

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Suzanne RYVERS, Conseillère-Présidente ;

Charles PICQUÉ, Bourgmestre;

Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Francesco IAMMARINO, Jos

RAYMENANTS, Échevin(e)s;

Hassan ASSILA, Mohssin EL GHABRI, Myriem AMRANI, Loïc FRAITURE, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Marie-Hélène LAHAYE, Mohamed EL OUARIACHI, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire Kabasele, Laurent Scheid, Mélanie VERROKEN, *Conseillers(ères)*;

Laurent PAMPFER, Secrétaire communal.

Excusés Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Willem STEVENS, Échevin(e)s;

Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, Khalid MANSOURI, Elisa SACCO, Christine WAIGNEIN,

Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Michel LIBOUTON, Conseillers(ères).

Séance du 30.09.21

#Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour les établissements « ReCa » (restaurants et cafés). Exercice 2021 - modification #

Séance publique

Développement économique

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 117;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 08 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sa forte contagiosité et son risque de mortalité;

Considérant que la crise sanitaire continue d'avoir un impact sur l'activité économique et en particulier sur les établissements du secteur Horeca;

Considérant que la Commune de Saint-Gilles souhaite soutenir en particulier les établissements du secteur « ReCa » (cafés et restaurants) durement touchés par la crise sanitaire du Covid-19;

Considérant que dans ce cadre, le conseil communal a décidé, en sa séance du 27 mai 2021 d'octroyer une prime communale à ces établissements, à certaines conditions;

Vu le règlement définissant ces conditions et adopté en la même séance du 27 mai 2021;

Considérant qu'à cette fin, la Commune a prévu dans son budget pour l'année 2021 une enveloppe de 300.000 euros destinés à l'octroi d'une prime communale à ces établissements;

Considérant que l'article 5 de ce règlement prévoyait que la demande de prime devait être introduite pour le 31 juillet au plus tard;

Considérant que certains établissements Reca ont rentré cette demande de prime après le 31 juillet et que ces demandes n'ont dès lors pas pu être prises en compte;

Considérant qu'au 31 juillet, 187 demandes ont étés réceptionnées pour un total de 152.000 Euros ; Que dès lors il reste du budget disponible pour l'octroi de cette prime;

Considérant que malgré la communication mise en place sur le site de la commune, sur les réseaux sociaux et en porte-à-porte, certains responsables d'établissements ont pu ne pas être informés de la possibilité de demander cette prime;

Considérant que pour toutes ces raisons, la Commune souhaite, à certaines conditions, relancer la possibilité pour les établissements Reca qui ne l'ont pas encore fait d'introduire une demande de prime, avec l'objectif principal de soutenir ces derniers dans le cadre de la crise sanitaire coronavirus Covid-19;

qu'il est dès lors opportun de prolonger la date butoir d'introduction de la demande de la prime communale en faveur des établissements Reca, telle que fixée à l'article 5 du règlement *ad hoc*;

Revu sa délibération du 27 mai 2021 portant Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour les établissements « ReCa » (restaurants et cafés), Exercice 2021, en vigueur depuis le 1er juin 2021;

DÉCIDE:

De modifier l'article 5 alinéa 1er du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour les établissements « ReCa » (restaurants et cafés) adopté lors de séance du Conseil Communal du 27 mai 2021 et d'en fixer le texte comme suit :

« La demande doit être introduite pour le 15 novembre au plus tard, soit en ligne via Irisbox, soit par courrier postal (à l'attention du Service du Développement Economique de la commune de Saint-Gilles, Place Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles), soit par courrier électronique (<u>developpement.economique@stgilles.brussels</u>) »

De ne rien modifier aux autres articles de ce règlement,

De charger le collège de faire appliquer le présent règlement,

De transmettre la présente décision à l'Autorité de Tutelle.

24 votants: 24 votes positifs.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Francesco IAMMARINO